

189. — 5 JUIN 1897. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1897 (1). (Monit. du 11 juin 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1897 est fixé :

1^o Pour le service ordinaire, à la somme de vingt six millions trois cent trente-deux mille vingt francs. fr. 26,332,020

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois cent quarante-quatre mille sept cent cinquante francs 344,750

Ensemble à la somme de vingt-six millions six cent septante-six mille sept cent septante francs fr. 26,676,770

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

Budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1897.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	594,900 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale.	486,200 »	
(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du ministère	61,000 »	
Art. 4. Bibliothèque du département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
Art. 5. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	20,000 »	
Art. 6. Frais de route et de séjour; missions	2,700 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 7. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1897 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	61,650 »	221,000 »
Art. 8. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1897		

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1895-1896.
Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 122, VI.
Session de 1896-1897.
Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi amendé, n° 4, VI. — Rapport, n° 120. — Amendements, nos 138, 146, 149, 151.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1127 à 1146, 1148, 1150 à 1186, 1188 à 1258. — Adoption. Séance du 30 avril 1897, p. 1258.
SÉNAT.
Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 102. — Rapport, n° 107.
Annales parlementaires. — Discussion, p. 526 à 544, 561 à 606. — Adoption. Séance du 28 mai 1897, p. 606.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 9. Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1897	300 »	
Art. 40. Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues	20,000 »	448,621 »
Art. 41. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	43,500 »	
Art. 12. Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 43 mars 1867.	3,771 »	
Art. 43. Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'Etat, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension, ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours en raison de leur position malheureuse	98,400 »	
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 14. Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	4,500 »	
Art. 15. Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Indemnités pour la rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Traductions.	4,900 »	22,800 »
Art. 16. Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements; souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	8,600 »	
Art. 17. Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque.	4,800 »	
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
Art. 18. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 »	
Art. 19. Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 114,500 » — de Brabant 151,470 » — de Flandre occidentale 130,135 » — de Flandre orientale 132,621 » — de Hainaut 137,090 » — de Liège 127,600 » — de Limbourg 86,640 » — de Luxembourg 83,150 » — de Namur 100,000 »	4,115,660 »	
Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires.	22,755 »	
Organisation des offices provinciaux du travail	30,000 »	
Art. 20. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues : Province d'Anvers 27,000 » — de Brabant 27,000 » — de Flandre occidentale 27,000 » — de Flandre orientale 27,000 » — de Hainaut 34,000 » — de Liège 31,500 » — de Limbourg 20,700 » — de Luxembourg 20,700 » — de Namur 24,000 »	235,900 »	2,354,260 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 21. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours : Traitements des commissaires fr. 214,500 » Frais de bureau 43,400 » Traitements des employés 214,000 »	468,900 »	
Art. 22. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	50,000 »	
Art. 23. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination. Inauguration du monument Rogier	34,000 »	
CHAPITRE V. — AFFAIRES ÉLECTORALES.		
Art. 24. Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1897. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	20,000 »	
Art. 25. Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 74 du code électoral	48,000 »	
Art. 26. Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Frais de correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impression et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	20,000 »	99,000 »
Art. 27. Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du code électoral (crédit non limitatif)	40,000 »	
Art. 28. Frais à rembourser au département des chemins de fer, postes et télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat	4,000 »	
CHAPITRE VI. — MILICE.		
Art. 29. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions	120,000 »	
Art. 30. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 »	140,000 »
CHAPITRE VII. — GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
Art. 31. Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour	21,800 »	
Art. 32. Inspection générale et commandements supérieurs: frais de bureau	500 »	
Art. 33. Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	7,500 »	
Art. 34. Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures (y compris 4,500 francs en charge temporaire)	15,000 »	158,900 »
Art. 35. Tir national : personnel permanent	21,760 »	
Art. 36. Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses. Frais d'organisation des grands concours annuels; achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie	29,340 »	43,000 »
Art. 37. Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir	43,000 »	
Art. 38. Subsidés aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsidés pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers	20,000 »	20,000 »
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 39. Décoration civique; achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	17,000 »	
Art. 40. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes	3,000 »	
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		280,900 »
Art. 41. Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 300 francs à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la croix commémorative de 1830 nécessaires; subsides de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la croix de Fer et de la croix commémorative, aux blessés de septembre et à leurs familles. . . .	280,900 »	
CHAPITRE X. — SCIENCES ET LETTRES.		195,100 »
Art. 42. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale</i> (de 1830 à 1880); voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woor-denboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise); secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres. Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> . Office international de bibliographie: rédaction et administration	195,100 »	
Art. 43. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; traitement et salaire du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
d'entretien du palais des Académies; frais divers. Subsidés extraordinaires à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn. Frais de la commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une Biographie nationale	105,900 »	
Art. 44. Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; dépenses ordinaires; publication des anciens monuments de la littérature flamande	30,000 »	
Art. 45. Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service	72,900 »	
Art. 46. Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	33,000 »	
Art. 47. Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	96,900 »	959,450 »
Art. 48. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions (y compris 6,250 francs en charge temporaire)	106,250 »	
Art. 49. Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections	96,300 »	
Art. 50. Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	52,250 »	
Art. 51. Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel	65,600 »	
Art. 52. Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique.	10,200 »	
Art. 53. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	68,050 »	
Art. 54. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	14,700 »	
Art. 55. Echanges littéraires internationaux	10,000 »	
CHAPITRE XI. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Art. 56. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,000 »	
Art. 57. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures; dépenses et frais divers	2,000 »	
Art. 58. Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat; traitements de disponibilité.	1,439,877 »	
Art. 59. Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.	395,440 »	
Art. 60. Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	411,000 »	
Art. 61. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
Art. 62. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers et		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 «	
Art. 63. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1894	11,000 »	2,081,417 »
Art. 64. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	1,500 »	
Art. 65. Commission d'entérinement des diplômes académiques. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,000 »	
Art. 66. Commission d'entérinement des diplômes académiques. — Indemnité du commis.	1,000 »	
Art. 67. Frais des concours universitaires; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.	12,000 »	
Art. 68. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	21,000 »	
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT MOYEN.		
Art. 69. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
Art. 70. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
Art. 71. Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités.	29,300 »	
Art. 72. Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	12,800 »	
Art. 73. Inspection de l'enseignement de la gymnastique; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
Art. 74. Inspection de l'enseignement de la gymnastique; frais de route et de séjour	3,000 »	
(Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)		
Art. 75. Inspection des cours de dessin: traitements.	8,000 »	
Art. 76. Inspection des cours de dessin: frais de route et de séjour.	4,000 »	
Art. 77. Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	83,000 »	
Art. 78. Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 »	
Art. 79. Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,000 »	
Art. 80. Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel	2,500 »	
Art. 81. Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	6,000 »	
Art. 82. Subsidés (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881).		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,539,064 »	4,170,672 »
Art. 83. Subsidés aux élèves fréquentant les cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	
Art. 84. Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'Etat et des écoles moyennes patronnées	33,000 »	
Art. 85. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsidés aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'Etat dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	155,411 »	
Art. 86. Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés.	32,000 »	
Art. 87. Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 »	
Art. 88. Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi	2,000 »	
Art. 89. Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat et des inspecteurs de ces établissements.	132,197 »	
Art. 90. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsidés; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	9,200 »	
Art. 91. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 4 ^{er} juin 1880. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 »	
CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
Art. 92. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire	2,000 »	
Art. 93. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 »	
Art. 94. Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité	415,500 »	
Art. 95. Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^{er} aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	194,800 »	
Art. 96. Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	98,000 »	
Art. 97. Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	814,650 »	
Art. 98. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'Etat; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	20,000 »	
Art. 99. Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 »	
Art. 100. Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat	70,950 »	
Art. 101. Bourses aux élèves des écoles normales de l'Etat et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées	300,000 »	
Art. 102. Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines. Récompenses aux instituteurs primaires communaux adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	131,800 »	
Art. 103. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types	700,000 »	
Art. 104. Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsidés à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption	9,200,000 »	14,992,000 »
Art. 105. Subsidés complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895: 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de la dite loi. — Subsidés extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 104 à l'article 105 et <i>vice versa</i> .)	950,000 »	
Art. 106. Subsidés pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons	20,000 »	
Art. 107. Part de l'Etat dans les augmentations périodiques, légalement obligatoires, de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés	300,000 »	
Art. 108. Part de l'Etat dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés	125,000 »	
Art. 109. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1897 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsidés spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	298,000 »	
Art. 110. Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	30,000 »	
Art. 111. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes	1.250,000 »	
Art. 112. Musée scolaire national: Personnel; traitements et indemnités	6,700 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 113. Musée scolaire national : Matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	6,800 »	
Art. 114. Publications intéressant l'instruction primaire ; abonnements ; souscriptions ; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux ; achat de collections et d'appareils ; meubles ; frais d'impression de catalogues ; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	51,000 »	
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 115. Dépenses imprévues non libellées au budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XV. — SERVICES DIVERS.		
Art. 116. Ameublement des hôtels des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg.	47,935 »	
Art. 117. Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	179,815 »	
Art. 118. Enseignement supérieur. — Participation à l'Exposition internationale de Bruxelles en 1897	25,000 »	
Art. 119. Enseignement moyen. — Construction et ameublement des locaux	21,000 »	344,750 »
Art. 120. Transaction relative à des terrains que la ville d'Arion a acquis, en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices	40,000 »	
Art. 121. Tir national : Installations complémentaires	25,000 »	
Art. 122. Acquisition d'une collection de jetons des anciens magistrats de Bruxelles	6,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.		26,676,770 »

190. — 5 JUIN 1897. — Loi portant approbation d'une vente de terrains domaniaux situés à Wenduyn (1). (Monit. du 6 juin 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est approuvé, le contrat passé

devant le notaire Colens, à Bruges, le 26 décembre 1896, portant vente à des particuliers de divers terrains à bâtir situés à Wenduyn et dépendant des dunes domaniales.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à céder de gré à gré, au prix de 25 francs le mètre carré et sous des conditions iden-

(1) Session de 1896-1897.

*CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 24 mars 1897, n° 121, p. 100 et 101.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi.

Séance du 24 mars 1897, p. 985. — Discussion et adoption. Séance du 20 mai 1897, p. 1433.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 21 mai 1897, p. 560. — Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1897.